



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes  
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

**COMMUNE DE LORMES**

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation : 28/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian Paul, Maire.

**Étaient présents :**

Christian PAUL, Fabien BAZIN, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Chantal AUGY, Patrick MACADRE, Florence SAUGERAS, Arnaud BERNARD, Sophie CONSTANT.

**Étaient absents :** Nicole SCHMITT, Julien LANGEVIN, Jean-Marc BOURGEOT

**Étaient excusés :**

**Ont donné pouvoir :**

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

- 1- VOTE DES TAXES
- 2- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL
- 3- COMPTE ADMINISTRATIF EAU
- 4- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
- 5- COMPTE ADMINISTRATIF FORET
- 6- BUGDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.
- 7- BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.
- 9- BUDGET FORET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.
- 10-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE LORMES
- 11-ADOPTION DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE LORMES
- 12-ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LORMES
- 13-ADOPTION DU BUDGET FORET DE LA COMMUNE DE LORMES
- 14-APPEL A LA CONTRIBUTION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC LES VIANDES DU NIVERNAIS - REPRISE DE L'ACTIVITÉ D'ABATTAGE ET DE DECOUPE A CORBIGNY

**15-DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE  
COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

**16-CONVENTION AVEC ICI MORVAN**

**17-SUPPRESSION DE LA CONCESSION PERPÉTUELLE**

**18-DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE BESOINS POUR LA  
REALISATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE**

**19-DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE TENNIS  
COUVERT**

**20-MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « LA TRANSVERSE S'EXPORTE »**

**21-CESSION DU BATIMENT QUI ABRITERA LA CRECHE**

## **1- VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions, et de les voter comme suit, à savoir :

TFB : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux municipal inchangé de 10.91% fusionné avec le taux départemental de 23.90% porte ce taux à 34.81%

TFNB : 28.07%

CFE : 17.05%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **2- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget général de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de **Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

**Résultats 2021**  
**BUDGET GENERAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		223 767,51 €	212 281,35 €	- €	212 281,35 €	223 767,51 €
Operations de l'exercice 2021	1 443 019,01 €	1 617 578,89 €	497 083,30 €	596 974,81 €	1 940 102,31 €	2 214 553,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 443 019,01 €</b>	<b>1 841 346,40 €</b>	<b>709 364,65 €</b>	<b>596 974,81 €</b>	<b>2 152 383,66 €</b>	<b>2 438 321,21 €</b>
Résultats de clôture	- €	398 327,39 €	112 389,84 €	- €	- €	285 937,55 €
Restes à réaliser			279 720,79 €	137 477,40 €	279 720,79 €	137 477,40 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>398 327,39 €</b>	<b>392 110,63 €</b>	<b>137 477,40 €</b>	<b>392 110,63 €</b>	<b>535 804,79 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>398 327,39 €</b>	<b>254 633,23 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>143 694,16 €</b>

### **3- COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Eau de **Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

**Résultats 2021**  
**BUDGET EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		22 516,42 €		11 766,67 €	- €	34 283,09 €
Operations de l'exercice 2021	142 805,87 €	170 630,85 €	21 983,16 €	28 328,90 €	164 789,03 €	198 959,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>142 805,87 €</b>	<b>193 147,27 €</b>	<b>21 983,16 €</b>	<b>40 095,57 €</b>	<b>164 789,03 €</b>	<b>233 242,84 €</b>
Résultats de clôture	- €	50 341,40 €	- €	18 112,41 €	- €	68 453,81 €
Restes à réaliser			3 500,00 €	- €	3 500,00 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>50 341,40 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>18 112,41 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>68 453,81 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>50 341,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 612,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>64 953,81 €</b>

### **4- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Assainissement de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement de **Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

**Resultats 2021**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		2 630,49 €	50 900,66 €		50 900,66 €	2 630,49 €
Operations de l'exercice 2021	100 293,59 €	102 197,23 €	109 261,94 €	146 604,42 €	209 555,53 €	248 801,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>100 293,59 €</b>	<b>104 827,72 €</b>	<b>160 162,60 €</b>	<b>146 604,42 €</b>	<b>260 456,19 €</b>	<b>251 432,14 €</b>
Résultats de clôture	- €	4 534,13 €	13 558,18 €	- €	9 024,05 €	- €
Restes à réaliser			- €	92 730,00 €	- €	92 730,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>4 534,13 €</b>	<b>13 558,18 €</b>	<b>92 730,00 €</b>	<b>13 558,18 €</b>	<b>97 264,13 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>4 534,13 €</b>	<b>- €</b>	<b>79 171,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>83 705,95 €</b>

## **5- COMPTE ADMINISTRATIF FORET**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Luc Bierry, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Forêt de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Forêt de **Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

### **Resultats 2021 BUDGET FORET**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		3 977,05 €	8 262,56 €			
Operations de l'exercice 2021	126 145,34 €	195 346,98 €	6 979,96 €	8 262,56 €	133 125,30 €	203 609,54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>126 145,34 €</b>	<b>199 324,03 €</b>	<b>15 242,52 €</b>	<b>8 262,56 €</b>	<b>141 387,86 €</b>	<b>207 586,59 €</b>
Résultats de clôture	- €	73 178,69 €	6 979,96 €		0	66 198,73 €
Restes à réaliser					0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>73 178,69 €</b>	<b>6 979,96 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 198,73 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>73 178,69 €</b>	<b>6 979,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>66 198,73 €</b>

## **6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.**

### **BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....  
.....

.....  
.....  
.....  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
**7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.**

**BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....

.....

.....

.....

.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....

.....

.....

.....

.....

**8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....

.....

.....

.....

.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ANDRIOT, CHEF DU SERVICE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE NEVERS.**

**BUDGET FORET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune remarque n'est à formuler**

.....

.....

.....

.....

.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **10- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE LORMES**

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Jean-Luc BIERRY, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

**vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,



**considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

arrête le budget primitif de la commune de Lormes pour l'exercice 2022 comme suit :

	<b>DÉPENSES (en €)</b>	<b>RECETTES (en €)</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 795 065.47 €	1 795 065.47 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 885 423.29 €	2 885 423.29 €

#### **11- ADOPTION DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE LORMES**

**Adoption du budget eau de la commune de Lormes**

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

**vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

**considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de l'eau pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

arrête le budget primitif du budget eau de Lormes pour l'exercice 2022 comme suit :

	<b>DÉPENSES (en €)</b>	<b>RECETTES (en €)</b>
<b>BUDGET EAU</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	225 822.93 €	225 822.93 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	33 787 .04 €	90 861.65 €

#### **12- ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LORMES**

**Adoption du budget assainissement de la commune de Lormes**

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

**vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

**considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de l'assainissement pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

arrête le budget primitif du budget assainissement de Lormes pour l'exercice 2022 comme suit

	<b>DÉPENSES (en €)</b>	<b>RECETTES (en €)</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	122 066.96 €	122 066.96 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	44 129.25 €	143 662.42 €

### **13- ADOPTION DU BUDGET FORET DE LA COMMUNE DE LORMES**

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

**vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

**considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la forêt pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

arrête le budget primitif du budget forêt de Lormes pour l'exercice 2022 comme suit

	<b>DÉPENSES (en €)</b>	<b>RECETTES (en €)</b>
<b>BUDGET FORET</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	77 885.84 €	93 698.73 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	82967.12 €	82 67.12 €

## **14 - APPEL A LA CONTRIBUTION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC LES VIANDES DU NIVERNAIS - REPRISE DE L'ACTIVITÉ D'ABATTAGE ET DE DECOUPE A CORBIGNY**

Considérant que le groupe SICAREV a cessé son activité d'abattage et de découpe à Corbigny le 31 décembre 2021. Sachant qu'au cours de ces derniers mois plusieurs propositions et tentatives de reprises n'ont pas abouti.

Le Conseil départemental de la Nièvre, la SICAGEMAC, le Pays Nivernais Morvan, la communauté de communes et la commune de Corbigny ont travaillé collectivement à une solution locale de reprise de cette activité.

L'abattoir de Corbigny, associé à la salle de découpe, installé au cœur du bassin allaitant, est un formidable outil de valorisation de la viande pour les agriculteurs locaux. Sa transformation localement est recherchée et appréciée par les consommateurs.

Elus d'une commune concernée par le bassin d'activité de l'abattoir de Corbigny, nous ne nous résignons pas à voir un outil aussi indispensable pour la filière viande fermer.

Nous affirmons donc notre volonté de maintenir un maillage territorial équilibré de ces unités de transformation agricole pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour soutenir un modèle agricole fragilisé et qui a besoin, plus que jamais, de trouver localement les possibilités de valoriser sa production. Mais aussi pour maintenir et créer de nouveaux emplois qualifiés, non délocalisables dans un territoire rural qui met tout en œuvre pour consolider son attractivité.

Afin de gérer et développer l'activité d'abattage et de découpe à Corbigny, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC les Viandes du Nivernais) est en création.

L'objectif est de :

- Produire 700 à 1.250t d'ici 2024
- Recréer 9 à 11 emplois d'ici 2024
- Réunir un besoin en capitaux de départ de 360.000 euros (120.000 en capitaux propres et 120.000 en avance remboursable de la Région et 120.000 de concours bancaire).

La forme juridique de la SCIC autorise les collectivités publiques à prendre des parts en capital social, dans la limite de 50%, afin de compléter les fonds propres et ainsi soutenir le démarrage de cette nouvelle coopérative locale.

Le montant d'une part sociale est fixé à 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la prise en capital social pour un montant de 500€ auprès de la SCIC les Viandes du Nivernais.**

## **15- DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

**Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,**

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune.

Monsieur le maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- D'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;
- En l'absence d'observation de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le périmètre d'établissement du droit de préemption sur fonds de commerce proposé est le suivant : « depuis les entrée de ville route d'Avallon et route de Clamecy, puis la route

d'Avallon, la rue Paul Barreau, la place François Mitterrand, la rue du Pont National, l'avenue du 8 mai 1945, la rue des campeurs, y compris le périmètre de l'Etang du Goulot ».

## **16- CONVENTION AVEC ICI MORVAN**

Considérant le projet initié et conçu par la société qui a pour but d'élaborer un espace de création collaboratif et solidaire permettant d'accompagner la production locale « Made in Morvan » au moyen des nouvelles technologies et que ce projet est conforme à son objet ;

Considérant la politique menée par la commune de Lormes qui consiste à se doter moyens et d'outils nécessaires pour permettre l'implantation d'emplois de qualité générateurs de savoir-faire locaux ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la société participe de cette politique en matière de création d'activité.

Considérant l'aide versée par la Fondation de France pour mettre en place cette action de formation de 36 000€, le Maire propose :

De signer une convention avec la société ICI MORVAN pour reverser ces 36 000 à la société ICI MORVAN dans le cadre de l'accueil et la formation de 20 entrepreneurs.

La commune versera, sur facturation, à la société ICI MORVAN :

- 18 000€ à l'ouverture de l'espace au public pour la mise en place effective des formations
- 9 000€ sur présentation et validation d'un bilan intermédiaire accepté par la fondation de France et des justificatifs d'embauche de deux salariés
- 9 000€ sur présentation et validation par les soins de la fondation de France d'un bilan final mettant en lumière les parcours réalisés par les 20 entrepreneurs accompagnés

## **17-SUPPRESSION DE LA CONCESSION PERPÉTUELLE**

L'attribution de concessions est soumise à la condition que la superficie du cimetière le permette (CGCT : L.2223-13 ; L. 2223-14). Elles sont facultatives et le conseil municipal peut y renoncer si la superficie, trop faible du cimetière, n'en permet pas une gestion décente.

C'est le conseil municipal qui a la compétence de créer, définir la durée, le coût.

Il est donc proposé au conseil municipal que la concession perpétuelle ne soit plus applicable dans ce barème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Le barème conserve les durées de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **18-DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE BESOINS POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE**

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant concernant la réalisation d'une étude de besoins pour la mise en place d'une résidence autonomie et d'un habitat inclusif :

DEPENSES		RECETTES		
Etude MSA Services	17 280.00 €	Subvention MSA	10 000.00 €	58%
		Département de la Nièvre	3 640.00 €	21%
		Autofinancement	3 640.00 €	21%
<b>TOTAL</b>	<b>17 280.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 280.00 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

- approuve la proposition de plan de financement,
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter les subventions identifiées.

**19- DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT**

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant concernant la mise en place d'un terrain de tennis couvert :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT	
Préau de tennis clé en main	350 034,00	Plan 5000 équipements sportifs	325970,4	80%
Provisions 1,22%	7 355,00	Autofinancement	81492,6	20%
Façade supérieur membrane textile	35 074,00			
Cuve récupération des eaux pluviales	15 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>407 463,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407463</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

- approuve la proposition de plan de financement,
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter les subventions identifiées.
- engager les démarches nécessaires pour solliciter les subventions identifiées.

**20- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « LA TRANSVERSE S'EXPORTE »**

Les communes de Clamecy et de Lormes sont toutes deux engagées dans la dynamique des « villages du futur », villages qui se veulent vivants, innovants et qui font participer la population à leurs projets d'avenir.

Dans ce cadre, les deux communes ont développé, depuis quelques années, un fort partenariat avec l'association « La Transverse » qui agit en tant que prestataire au service de la politique culturelle des deux villes. En effet, le développement des arts de la rue dans ces territoires est en totale cohérence avec les besoins actuels identifiés, dont l'axe principal serait de rendre la culture accessible à tous

La culture partout (et surtout hors les murs) et pour tous c'est aussi une des raisons de vivre de l'association « La Transverse ». C'est tout naturellement que les deux communes et l'association se sont liées pour créer le projet « La Transverse s'exporte ».

Ensemble, nous souhaitons aller plus loin, en offrant la possibilité de raccorder de nouveaux publics à ce projet. Les résidences organisées localement permettront de mener à bien des alliances avec des publics nouveaux : associations, centres de loisirs, entreprises à but d'emploi (qui accueillent l'expérimentation « territoire zéro chômeur ») et ainsi ruisseler sur un plus large public, ce qui facilitera les démarches de médiation culturelle avec les habitants.

Afin de mener à bien ce projet, nous sollicitons, une subvention d'un montant de 30 000 représentant 80 % de la dépense estimée à 38 900 €.

L'autofinancement sera partagé par les villes de Clamecy et de Lormes.

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
<b>60 - Achats</b>	<b>11 800</b>	<b>70 - Ventes de produits finis , prestations de services</b>	<b>900</b>
Achats de prestations	11 800	Participations ateliers	900
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>12 980</b>		
Location technique	800		
Publicité, publications, relations publiques	2 150		
Transports compagnies	5 430	<b>74 - Subventions</b>	<b>38 000</b>
Hébergements compagnies	800	Conseil Régional - Idylle 2022	30 000
Missions et réceptions	3 800	Commune de Lormes	4 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>13 280</b>	Commune de Clamecy	4 000
Direction artistique transverse	4 500		
Chargé de médiation	2 880	<b>789 - Report des ressources</b>	
Régisseur technique	5 100		
Technicien	800		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>840</b>		
Droits d'auteur et de reproduction	840		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>38 900</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>38 900</b>

La commune de Clamecy portera l'opération, c'est-à-dire qu'elle acquittera l'ensemble des factures et qu'elle percevra la subvention de la Région.

La commune de Lormes, remboursera à la commune de Clamecy 4 000 € pour la mise en place de ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire :

- à engager les démarches nécessaires pour obtenir la subvention
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

## **20-CESSION DU BATIMENT QUI ABRITERA LA CRECHE**

Monsieur le Maire propose de céder au prix de 1 € le bâtiment, situé quartier Henri et cadastré : AS 373 qui abritera la micro crèche et la cité des enfants à la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes de vente qui seront publiés par Maître DUPY à Autun.

